



Majeur, pension non versée par le parent non condamné

Par **lola32**, le **22/11/2011** à **14:52**

Bonjour, je vous expose en deux mots ma situation :

- _ étudiante par correspondance
- _ pas encore salariée, 0€ de revenus
- _ âgée de 22 ans
- _ fille de parents divorcés lorsque j'étais mineure
- _ maman a obtenu la garde, papa est condamné à une pension révisable.
- _ logée chez des amis car mésentente avec ma mère

Le problème aujourd'hui : ma mère, avec qui je ne m'entends pas, a arrêté de verser ma pension depuis le début du mois et ne souhaite plus me la verser. Depuis, j'ai des frais bancaires car je ne peux plus honorer certains paiements. Elle refuse sans négociation. Elle est imposable et reçoit un abattement fiscal pour ma pension.

En a-t-elle le droit, sous le prétexte que je suis sous sa garde? Sans sa pension, je n'ai pas assez pour vivre (ni manger, ni payer mon abonnement de téléphone, ni payer ma mutuelle santé, ni payer mes fournitures...). La pension du père ne couvre que le montant de mes études par mois. Il me reste 0 €. De plus, son arrêt de pension a provoqué des frais bancaires et le blocage de mon compte.

Ma question concrètement :

1°) Est-ce que ma mère qui a ma garde a le droit d'arrêter de me verser de l'argent dans ma situation?

2°) sur quels failles peut-elle jouer si elle veut m'attaquer en justice pour obtenir la cessation de ma pension alimentaire?

3°) A mon âge, est-il envisageable de changer de foyer fiscal de "garde"? Par exemple : mon père obtiens la garde jusqu'à l'arrêt de mes études, ma mère condamnée à pension révisable jusqu'à ce que je sois salariée... inverser le jugement en fait... car cette personne a un très bon salaire et ne verse pas juste par décision personnelle.

C'est très urgent, car je risque le fichage bancaire par cette faute de paiement.

Merci pour vos réponses, bonne journée.

Par **Claralea**, le **22/11/2011** à **21:22**

Bonsoir, donc votre père vous paie directement la pension alimentaire qui a été calculée et décidée par le juge aux affaires familiales

Votre mère, non. Il faut donc que vous saisissiez le JAF afin de demander à ce que votre mère vous paie également une pension alimentaire, parce que là, vous ne pouvez rien exiger sans jugement